

Délibération du Conseil municipal

Séance du 31 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUREAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LHUISSIER Thierry à PENEAU Sylvie

Absents excusés

Absents

Secrétaires de séance

AUMIAUX Nathalie, CAILLÉ Olivier

Convocation adressée le 25 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} avril 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3103-06 | Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des conseillers municipaux au conseil d'administration

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

La délibération n°5 de la présente séance du Conseil municipal a fixé à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

La présidence revenant de droit au Maire, il convient de désigner les 7 membres élus par le conseil municipal.

L'élection par le conseil municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la création des centres communaux d'action sociale (CCAS),

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales modifiant les principes d'organisation du CCAS.

L'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élection des membres issus de l'organise délibérant,

Vu la délibération 26SE3103-05 de la présente séance du Conseil municipal fixant à 14 le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient d'élire les 7 membres du Conseil municipal qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant les candidatures enregistrées,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la suite d'un vote à bulletin secret :

- **Elit les conseillers listés ci-dessous à siéger au Conseil d'administration du CCAS :**

FONCTION	CIVILITE	NOM	PRENOM
Président - maire	M.	PAVILLON	Jean-Paul
Membre élu - Adjoint	M.	GUIBERT	Vincent
Membre élu – Conseiller municipal délégué	M.	CAILLE	Olivier
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	PLASSON	Shaïnon
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	FAOUZI	Chloé
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	DANILO	Dominique
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	DEGAS	Stéphanie
Membre élu – Conseillère municipale	Mme	RAYMOND AUGIER	Florence

VOTE			
En exercice	33	POUR	33
Présents	32	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	33	TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**


